

ARRETE n° 2025-403

Composition de la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.953-6 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 janvier 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°2022-284 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ;
- Vu les demandes de modifications à l'initiative des organisations syndicales

ARRETE

Article 1 : Les représentants de l'établissement à la Commission Paritaire d'Etablissement sont désignés comme suit :

1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> groupe : CPE des personnels ITRF, sociaux et de santé et personnels AENES	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente de l'université Lumière Lyon 2 (membre de droit),	Mme Emilie VAYRE, Vice-présidente Personnels, qualité de vie et des conditions de travail,
M. Philippe HUTHWOHL, Directeur général des services,	M. Adrien BASCOULERGUE, Doyen de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié,
Mme Cathy LOBRY, Directrice générale des services adjointe, en charge des Ressources Humaines et de l'Action Sociale,	Mme Dawn GREEN, Enseignante chercheure,
M. Damien OBRIER, Responsable administratif et financier de l'ICOM,	Mme Béatrice MEZIERE, Responsable administrative et financière de l'Institut de psychologie,
M. Jonathan WIDENT, Responsable administratif et financier de l'UFR-ASSP,	M. Fabrice MANOHA, Directeur des Systèmes d'Information,
Mme Catherine ZOCCARATO, Directrice des ressources humaines adjointe, responsable du service de gestion des personnels.	Mme Elise REUSSER, Responsable du service de la formation, du recrutement et du développement des compétences.

3 <sup>ème</sup> groupe : CPE des personnels des bibliothèques	
Membres titulaires	Membres suppléants
<p>Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente de l'université Lumière Lyon 2 (membre de droit),</p> <p>M. Philippe HUTHWOHL, Directeur général des services,</p> <p>Mme Françoise BARRE, Directrice du service commun de la documentation,</p> <p>Mme Catherine ZOCCARATO, Directrice des ressources humaines adjointe, responsable du service de gestion des personnels.</p>	<p>Mme Emilie VAYRE, Vice-présidente Personnels, qualité de vie et des conditions de travail,</p> <p>Mme Ingrid DUPONCHEL, Responsable du service du budget,</p> <p>Mme Béatrice GAILLARD, Directrice adjointe du service commun de la documentation,</p> <p>Mme Elise REUSSER, Responsable du service de la formation, du recrutement et du développement des compétences.</p>

Article 2 : Les représentants du personnel à la Commission Paritaire d'Etablissement, sont désignés comme suit :

1 <sup>er</sup> groupe : CPE des personnels ITRF, sociaux et de santé		
Catégorie	Membres titulaires	Membres suppléants
A	M. Pascal SOLLI (SNPTES UNSA)	Mme Rita COLOMB (SNPTES UNSA)
	Siège vacant (attribué CGT FERC SUP)	Mme Eliane GASTALDO (CGT FERC SUP)
B	M. Maxime HERVÉ (SNPTES UNSA)	M. Jérémy FRENETTE (SNPTES UNSA)
	Mme Judith ABDOU (SNPTES UNSA)	M. Alexis ARNAUD (SNPTES UNSA)
C	M. Olivier DAMOUR (CGT FERC SUP)	M. Kodjo MAWUENA BADJENE (CGT FERC SUP)
	Mme Jennifer DIAS (CGT FERC SUP)	Mme Christine AL YACOUB (CGT FERC SUP)
2 <sup>ème</sup> groupe : CPE des personnels AENES		
Catégorie	Membres titulaires	Membres suppléants
A	Mme Elaine DURAND	Mme Camille FOURGEAUD
	Mme Nathalie PETITJEAN	Mme Emilie COLIN
B	Mme Séverine WIBLE MATAGRIN	M. Pascal ROZET
	Mme Isabelle BUDIN	Mme Fabienne MAR
C	Mme Sylvie LADURE	Mme Véronique JELOYAN
	Mme Bénédicte CARON	Mme Nathalie CHAVANEL

3ème groupe : CPE des personnels des bibliothèques		
Catégorie	Membres titulaires	Membres suppléants
A	Mme Sandra AUBRY	Mme Christelle CAILLET
B	Mme Mariana MAIRE	M. Eric BALLUTO
C	Mme Delphine BENNEGENT	Mme Marie PAWLOFF

**Article 3 : Durée du mandat**

Les membres de la commission paritaire d'établissement sont désignés pour une période de quatre années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services de l'université Lumière Lyon 2 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 08/10/2025

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services,

  
Philippe HUTHWOHL